

SavoieDéchets

Syndicat mixte de traitement des déchets

336 rue de Chantabord - 73026 Chambéry cedex

tel : 04 79 68 35 00 - fax : 04 79 96 86 21

- Communauté d'agglomération Chambéry métropole
- Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB)
- Communauté de communes du Beaufortain (Confluences)
- Communauté de communes de Chartreuse Guiers
- Communauté de communes de la Combe de Savoie
- Communauté de communes du Gelon et du Coisin (CCGC)
- Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS)
- Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- Communauté de communes du Mont Beauvoir (CCMB)
- Communauté de communes de la Région d'Albertville (CoRAL)
- Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse (CCEC)
- Communauté de communes de Yenne
- Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 10 DECEMBRE 2010 A 15H30

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 03 décembre 2010, s'est réuni le vendredi 10 décembre 2010 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 03/12/2010.

Nombre de membres en exercice : 28 – Délégués présents : 19 (18 titulaires) - Délégués votant : 23

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	DORNIER Françoise (arrivée en cours de séance)	Déléguée titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET	FRANCOIS Didier	Suppléant délégué par DORD Dominique
	MACAIRE Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMBE DE SAVOIE	MAURIS Jean-Jacques	Vice-Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	BESENVAL Claude	Délégué titulaire
	LOMBARD Franck	Vice-Président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ENTREMONTs	SILLON Jean	Délégué titulaire
SIRTOM DE MAURIENNE	CHEMIN François	Délégué titulaire
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire

Excusé ayant donné un pouvoir :

PENDOLA Patrick a donné pouvoir de vote à LOMBARD Franck
DOIX Dominique a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
DEGASPERI Claude a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel
TOESCA Jean-Yves a donné pouvoir de vote à SIMON Christian

Excusés :

DUPASSIEUX Henri, VILLIERMET Bernard, CASANOVA Corinne

Absents :

BURDIN Jean-Pierre, CARPENTIER Jean.

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets
Anthony PRUVOST, Responsable Administratif et Financier
Claire LAINE, Chef de projet ressources humaines – Chambéry métropole
Anne-Sophie LEMINOUX-LICOUR, Responsable du pôle budget/comptabilité – Chambéry métropole
Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Christian RAUCAZ est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1 - Validation du compte-rendu du comité syndical du 05 novembre 2010

2 - Délibérations à prendre :

Administration générale :

- Modifications des délégués de la CALB et du SIRTOMM
- Elections d'un nouveau VP (suite à la démission de M. Rico-Perez).
- Election d'un nouveau membre de la CAO

Gestion du personnel :

- Transfert agents à Savoie Déchets au 1^{er} janvier 2011 (+annexe)
- Modification du tableau des effectifs (suite réussite concours)
- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2011

Finances :

- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- Tarifications 2011

3 - Informations :

- Présentation démarche élections professionnelles (+élus qui souhaitent siéger au CTP)
- Règlement intérieur de l'usine de Savoie Déchets
- Evolution du fonctionnement interne du Syndicat mixte (répartition compétences Bureau/Comité syndical, Equipe de direction etc.)
- Etat d'avancement de la certification ISO 14001
- Etat d'avancement de l'ouverture des plis du marché de tri du secteur d'Albertville
- Fuite chaudière
- Chiffrage du coût de l'alvéole verres
- COVADE (projet d'adhésion)
- Problèmes de piqûres des agents des centres de tri de collecte sélective (présence de déchets hospitaliers)
- Boues : bilan

4 - Questions diverses :

Ouverture de la séance

1 - Validation du compte-rendu du comité syndical du 05 novembre 2010

Le compte-rendu du comité syndical du 05 novembre 2010 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Lionel MITHIEUX, Président, propose d'ajouter à l'ordre du jour du Comité syndical les votes des délibérations suivantes ainsi qu'un vœu du Comité Syndical :

- délibération portant modification des effectifs au 1^{er} décembre 2010 suite à la modification du statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- délibération portant tarification dérogatoire des boues,
- délibération adressée Direction Régionale des Douanes de Nice sur la base TGAP,
- Vœu du Comité syndical de Savoie Déchets adressé à la DREAL sur les zones de chalandses.

2 - Délibérations à prendre :

Administration générale :

- Modifications des délégués de la CALB et du SIRTOMM

Le Président indique que deux collectivités adhérentes ont modifié par délibération les délégués représentant leur collectivité au sein de Savoie Déchets, il convient de ce fait de compléter la délibération n°001-09 C du 17 décembre 2009 portant installation des délégués au sein de Savoie Déchets.

Ainsi, M. RICO-PEREZ José est remplacé par M. LESEURRE Patrick pour le SIRTOM de Maurienne les autres délégués titulaires et suppléants demeurant inchangés. Pour la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget la modification intervient dans la répartition entre un titulaire et un suppléant, ainsi M. CARPENTIER Jean devient titulaire et M. FRANCOIS Hervé devient suppléant, les autres délégués demeurant inchangés.

Le Comité syndical prend acte de cette modification et installe les nouveaux délégués.

- Elections d'un nouveau VP (suite à la démission de M. RICO-PEREZ José).

Le Président rappelle que le Bureau de Savoie Déchets est composé du Président, de Vice-présidents, dont le nombre maximal est fixé à 8, soit 30% de l'effectif du Comité syndical, et d'autres membres, sachant que chaque collectivité est représentée au Bureau.

Le Comité syndical a approuvé la création de quatre postes de Vice-présidents et de neuf postes de membres du Bureau.

Les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Le Bureau n'a pas de compétence propre. Il exerce les compétences que le Comité syndical décidera de lui déléguer. Une délibération spécifique fixera de façon précise les différentes compétences effectivement déléguées au Bureau.

Il appartiendra au seul Président de définir, par arrêté, les compétences qu'il souhaite déléguer aux Vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau.

Le Président rappelle qu'il avait été décidé que les Vice-présidents seraient des représentants des principales collectivités : Chambéry métropole, la CALB, CORAL et le SIRTOM de Maurienne et un représentant des petites collectivités.

Le Président explique que le poste vacant est celui du SIRTOM de Maurienne. Afin de rester cohérent, il est proposé qu'un représentant de la Maurienne soit élu.

François CHEMIN est candidat à la fonction de Vice-président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats qui souhaitent se présenter à cette fonction.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il convient de procéder à l'élection du deuxième Vice-président en remplacement de M. RICO-PEREZ José.

2^{ème} vice-président	1^{er} tour
Votants	22
Suffrages exprimés	21
Bulletins blancs ou nuls	1
Majorité absolue	12
CHEMIN François	21

M. CHEMIN François ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est élu **2^{ème} Vice-président de Savoie Déchets.**

Le Vice-président nouvellement élu et installé prend également ses fonctions au sein du Bureau en remplacement de M. RICO-PEREZ José, les autres membres demeurant inchangés.

Il est précisé que les résultats seront rendus publics par voie d'affichage au siège de Savoie Déchets dans les 24 heures.

- Election d'un nouveau membre de la CAO

Le Président indique que dans le cadre de la délibération n°009-09 C du 17 décembre 2009 et suite à la démission de M. RICO-PEREZ José membre de la Commission d'Appel d'Offres, il est nécessaire d'élire un nouveau membre au sein de ces commissions.

Il indique que :

- la commission d'appel d'offres, qu'elle siège normalement ou en jury de concours, est présidée de droit par le Président de Savoie Déchets,
- la commission est composée pour le reste de membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, en nombre égal à celui des membres de la commission d'appel d'offres de la plus grosse collectivité adhérente de Savoie Déchets (en l'occurrence Chambéry métropole), c'est-à-dire 5,
- le Président de la commission est remplacé au besoin par un suppléant attitré, élu par l'assemblée délibérante en son sein,
- les suppléants des autres membres de la commission sont eux aussi élus par l'assemblée délibérante en son sein et, car ils ne constituent pas des suppléants attitrés, sont numérotés : le premier membre suppléant remplacera n'importe quel membre titulaire qui sera empêché, le deuxième membre suppléant ne remplacera un membre titulaire que si un deuxième membre titulaire est simultanément empêché, le troisième membre suppléant ne remplacera un membre titulaire que si un troisième membre titulaire est simultanément empêché, etc.

L'élection a lieu au scrutin secret, sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Un nouveau membre est élu au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury en remplacement de M. RICO-PEREZ José démissionnaire, les autres membres demeurant inchangés :

Votants	22
Suffrages exprimés	21
Bulletins blancs ou nuls	1
Majorité absolue	12
CHEMIN François	21

Ainsi, la commission d'appel d'offres et la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury est modifiée/complétée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le président de Savoie Déchets : Lionel MITHIEUX	Suppléant du président : Jean Jacques MAURIS
Autres membres (par ordre alphabétique) : Denis BLANQUET Dominique DOIX Dominique DORD François CHEMIN Christian RAUCAZ	Autres membres (par ordre de participation) : 1 ^{er} suppléant : Claude DEGASPERI 2 ^{ème} suppléant : Marc GIRARD 3 ^{ème} suppléant : Daniel ROYBIN 4 ^{ème} suppléant : Jean SILLON 5 ^{ème} suppléant : Jean Pierre LOVISA

Gestion du personnel :

- Modification du tableau des effectifs (suite réussite concours)

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs consécutivement aux réussites à concours.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les modifications du tableau des effectifs 2010 comme indiqué ci-dessous :

Nomination suite à réussite à concours (2)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/10/2010
+ 1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/10/2010

- Transfert agents à Savoie Déchets au 1^{er} janvier 2011

Le Président indique que l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) a été mise à disposition de Savoie Déchets dans le cadre du transfert de la compétence « traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés ». S'agissant d'un transfert intégral d'un service, le personnel affecté à temps plein doit faire l'objet d'un transfert collectif. Afin d'assurer une bonne organisation du service, la décision a été prise de mettre à disposition collective le personnel affecté à l'usine d'incinération pour une durée d'un an et de le transférer au 1^{er} janvier 2011 au syndicat mixte « Savoie Déchets ».

Une information a été faite au personnel au fur et à mesure de l'avancement du dossier, des courriers individuels ont été adressés et l'état des lieux des pratiques salariales et avantages divers mis à disposition. Des réunions collectives se sont déroulées les 9 juillet et 24 novembre 2009 ainsi que les 1^{er} juillet et 20 octobre 2010 afin de répondre aux interrogations des agents.

Le Président ajoute qu'une partie du personnel a déjà été transférée par des renouvellements de contrat. A ce jour, il reste 41 agents à transférer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** le transfert du personnel affecté à l'usine d'incinération au syndicat mixte « Savoie Déchets » le 1^{er} janvier 2011.

- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2011

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs consécutivement au transfert du personnel de l'usine d'incinération des ordures ménagères au syndicat mixte « Savoie Déchets » au 1^{er} janvier 2011.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le tableau des effectifs de Savoie Déchets au 1^{er} janvier 2011 suivant, soit 52 postes permanents pour 53 agents (du fait du remplacement d'un agent en disponibilité) :

FILIERE	GRADE	NBRE	DATE D'EFFET
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	01/01/2011
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2011
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11	01/01/2011
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	01/01/2011
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	01/01/2011
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	01/01/2011
	Agent de maîtrise	11	01/01/2011
	Agent de maîtrise principal	1	01/01/2011
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2011
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	01/01/2011
	Ingénieur	1	01/01/2011
	Ingénieur principal	1	01/01/2011
	Ingénieur principal (temps non complet)	1	01/01/2011

- **autorise** le recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement des agents momentanément absents, dans le cadre de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

- **précise** que les agents non titulaires affectés à l'usine d'incinération lors du transfert de compétences et recrutés par Savoie Déchets à l'échéance de leur contrat avec Chambéry

métropole continuent à bénéficier des avantages acquis dans les mêmes conditions que celles applicables auparavant à Chambéry métropole.

- Modification des effectifs au 1^{er} décembre 2010

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs consécutivement à la parution du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de modifier le tableau des effectifs 2010 comme indiqué ci-dessous :

Intégration dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux (2)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 2 techniciens principaux de 2 ^{ème} classe	- 2 techniciens supérieurs	01/12/2010

- **autorise** Le Président à signer tous documents relatifs et notamment l'avenant qui sera conclu pour modifier la situation des deux agents contractuels au 1^{er} décembre 2010.

Finances :

- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le Président rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

→ Le Président donne la parole à Anne-Sophie LEMINOUX-LICOUR, responsable du pôle budgétaire

Le débat d'orientations budgétaires est introduit par la présentation des perspectives financières à 2011 et des premiers états de préparation budgétaire. Les documents présentés se basent sur un prix d'équilibre de travail à 105,15€/t hors TGAP HT sur un total de 115 000 tonnes d'ordures ménagères attendus en 2011. Plusieurs facteurs de risques et leviers sont mis en exergue. Ainsi le coût d'exportation des mâchefers doit être maîtrisé et les apports de boues favorisés tout en poursuivant les efforts pour réduire le vide de four.

Budget Principal

Section d'exploitation / Dépenses

La proposition du budget 2011 a été travaillée en tenant compte des réalités techniques constatées à l'usine en 2010. C'est pourquoi il est indiqué l'évolution par rapport au BP 2010 avant intégration des soldes 2009.

- Les consommables / entretien : baisse importante entre 2010 et 2011 qui s'explique par des économies constatées dans l'exploitation de l'usine,
- La formation : pour 2011 une enveloppe de 55 000 € est prévue avec 37 % d'augmentation,
- Les contrôles réglementaires : l'augmentation correspond à des contrôles supplémentaires obligatoires qui s'élèvent à 30 000 €,
- Les frais de gestion sur cette ligne a été impacté la TGAP sur 2010,
- La TGAP est égale en dépenses et en recettes : elle est neutre budgétairement. Sur le tableau présenté, la TGAP est encore à 6.40 € au moment de la réalisation de ce tableau, les informations liées à l'ISO 14001 n'étaient pas encore connues. Ce chiffre

sera modifié mais ne change en rien le budget de Savoie Déchets puisque les dépenses et les recettes diminueront pareillement,

- Les frais financiers sont en légère diminution, il n'y a pas eu de nouveaux emprunts en 2010 et donc pas de charges d'intérêts supplémentaires. C'est une diminution normale de la dette,
- L'amortissement total des travaux de modernisation de l'usine ont été pris en compte pour 5M €. C'est un amortissement durable et sur plusieurs exercices, qui s'élève à 700 000 € et qui doit être absorbé sur le reste des postes,
- Le traitement de la collecte sélective est une opération neutre budgétairement puisque Savoie Déchets assure cette prestation et la refacture à chaque collectivité,

Pour information la masse salariale inscrite dans la ligne « frais de gestion » était de 2 369 M€ en 2010.

Section d'exploitation / Recettes

- Les produits exceptionnels : cette ligne est supprimée en 2011 puisque la reprise du résultat 2009 était considérée comme une charge exceptionnelle dans le cadre du transfert du résultat,
- Les recettes d'ordres : transfert de cote part d'amortissement des subventions qui sont également lié à la modernisation de l'usine et qui s'élève à 780 000 € et de manière durable,
- La vente de produits et d'énergie qui sont en légère diminution par rapport à 2010 et notamment de la diminution du prix de vente de l'énergie,
- Le traitement des boues : légère diminution attendue de la recette de part une diminution des quantités de boues apportées à l'usine par l'UDEP qui est actuellement en travaux et ont donc une perte de rendement sur la quantité de boues qui peut être traité,

Sur la ligne « redevance DIB » était inscrit en 2010 le paiement du traitement des OM des clients qui n'étaient pas adhérents ce qui explique la forte diminution de 72 %. Pour 2011, ceux-ci ont été réintégré sur la ligne « traitement OM non adhérents »

- Le traitement des adhérents OM hors TGAP : 9 569 M€ est le chiffre d'équilibre qui a été fixé pour un tarif de travail de 105.15 €/t HT.

Actuellement certains tarifs sont connus, tels que :

- le traitement des OM non adhérents : 80 ou 87 € / tonne selon les types de contrats,
- le traitement des déchets hospitaliers : 280 € / tonne selon les conventions,
- le traitement des DIB : 80 € / tonne selon les types de contrats ou de conventions,
- les ventes de marchandises : 272 M €,
- le traitement des OM des clients extérieurs : 1.471 M €,
- les ventes d'énergie : 1.914 M €.

Les autres tarifs n'ayant pas encore été votés.

Il est indiqué que le vide de four n'a pas été intégré dans cette présentation.

Section d'investissement / Dépenses

Du fait qu'il n'y ait pas eu d'emprunt contracté en 2010, le remboursement du capital est en diminution.

L'enveloppe d'investissement est de 1.030 M €.

Section d'investissement / Recettes

Il est précisé que les créances sur les collectivités publiques comprennent la subvention versée par le Conseil Général dans le cadre de la modernisation de l'usine.

Il n'y a pas de report d'excédent 2010.

En comparaison avec l'exercice 2010, les charges étaient évaluées en fonction des éléments du constructeur. Aujourd'hui le vide de four a été équilibré par l'excédent et les économies réalisées.

Tarifs

En 2010, la TGAP était fixée à 103,27 € HT + 7 € HT de TGAP soit 110,27 € HT.

Suite aux dernières réunions de travail, il a été demandé d'évaluer l'impact d'un résultat 2010 dans le tarif 2011.

Il est d'ores et déjà proposé qu'au 1^{er} janvier 2011, les tarifs actuels soient conservés sachant qu'une décision doit être prise au 1^{er} trimestre 2011.

La détermination du tarif doit comprendre la TGAP (en 2010, Savoie Déchets était susceptible d'obtenir une TGAP à 3.50 €).

7 € / tonne de TGAP ont été facturés aux collectivités par prudence, et, en janvier 2011, Savoie Déchets remboursera la différence aux collectivités.

Lors d'une réunion de travail, il a été souhaité de ne pas renouveler pour 2011 cette prise de prudence et de facturer directement 3.20 € aux collectivités, c'est-à-dire sur la nouvelle base attendu en 2011.

Franck LOMBARD, Vice-Président chargé des nouvelles compétences, mutualisation et tri, revient sur le remboursement de la TGAP à 3.50 €.

Il souhaite se positionner sur les 2 ou 3 années à venir afin de voir les impacts.

Il ajoute qu'à l'inverse on pourrait avoir 107.07 € sans que cela n'augmente les coûts pour 2011 avec 3.20 € de TGAP, ce qui laisse une marge de manœuvre pour les années suivantes. En effet, la TGAP 2010 fixé à 7€ HT sera vraisemblablement de 3,50€, la différence devrait être reversée aux collectivités.

Il est décidé de conserver ces sommes au budget de Savoie Déchets.

Franck LOMBARD demande qu'une analyse soit réalisée afin d'intégrer les chiffres pour les années 2012, 2013 et 2014. Il rappelle également que l'usine d'incinération tourne pleinement depuis un an.

Le Président pense également que 110,27 € HT TGAP comprise, peut être l'option à retenir.

Anne-Sophie LEMINOUX-LICOUR explique que les risques ne sont pas intégrés dans l'équation budgétaire présentée aujourd'hui.

- L'enveloppe budgétaire pour l'exportation des mâchefers était de 400 000 € pour 2010, aux vues des difficultés rencontrées pour écouler ces mâchefers dans le cadre de travaux, les dépenses sur 2010 sont passées de 400 000 à 885 000 € pour leur exportation.

Le budget présenté aujourd'hui ne comporte aucune marge de cet ordre.

Le vide de four pourrait se situer entre 5 000 et 10 000 tonnes en 2011, soit un coût de 4 à 9 € / tonne HT.

Pour compenser ces risques, un travail est à faire sur l'écoulement des mâchefers, cela coûte beaucoup moins cher à la collectivité de les écouler que de les envoyer en classe 2 (le coût est multiplié par 8).

Savoie Déchets paie 7.62 € aux entreprises qui se servent de mâchefers pour effectuer divers travaux. Pour information, l'envoi de mâchefers en classe 2 coûte 63 € / tonne.

Il est demandé de transmettre aux collectivités le guide d'utilisation du mâchefer afin de pouvoir appuyer les demandes dans le cadre de travaux.

A titre de comparaison, 10 000 tonnes d'apport supplémentaire de boues permettrait de compenser le manque d'écoulement des mâchefers soit 400 000 €.

Le Président indique que le budget est aujourd'hui équilibré avec 115 000 tonnes d'apports d'OM et qu'il serait plus prudent de partir avec un budget à 110 000 tonnes.

Il est proposé de fixer le tarif à 110.27 €/t HT TGAP comprise et de faire un courrier aux différents Présidents concernés sur l'utilisation des mâchefers.

Le Président s'interroge également sur le coût des boues prévu à 55 € pour 2011 (donc une augmentation de 10 %).

Il explique que le Président de Chambéry métropole souhaiterait une augmentation de 3 % seulement soit 51.55 €.

A ce sujet, Pierre TOURNIER, Directeur, rappelle que les boues comprennent deux tarifs :

- 50 € / tonne pour les adhérents de Savoie Déchets,
- 60 € / tonne pour les privés.

Le tarif de centrifugation des boues ne comprend que les boues de Chambéry métropole prévu à 71 € / tonnes pour 2011.

Bruno LABEYE, responsable de l'UVE, ajoute qu'aujourd'hui, 18 000 tonnes de boues sont traitées mais que la capacité de l'usine est de 40 000 tonnes. Les boues amènent de l'urée qui permet de neutraliser les Nox.

La capacité du four est de 115 000 tonnes, cela comprend les ordures ménagères, les DIB et déchets hospitaliers, il est également possible de traiter 40 000 tonnes de boues.

L'incinération des boues amène un équilibre dans le four.

Jean-Jacques MAURIS, Vice-président chargé des finances, des marchés et des ressources humaines, propose de rester à un tarif de 55 € jusqu'en 2014.

Le prix global à la tonne d'incinération des OM resterait donc le même qu'en 2010 soit 110.27 €/t HT TGAP comprise.

Budget annexe – Gestion des passifs

Section d'investissement

Les exportations liées aux travaux de l'usine ainsi que la partie concernant l'usine de Gilly-sur-Isère ont été distinguées. Il est constaté une diminution concernant le budget lié à Gilly-sur-Isère.

Section de fonctionnement

Plusieurs emprunts sont à taux variables, on peut d'ores et déjà prévoir que les ICNE seront, en 2011, supérieurs à ceux de 2010. Pour Gilly-sur-Isère, il n'y aura pas d'ICNE pour 2011.

Démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère

Ligne « Dette et risque de taux » : pour les emprunts spécifiques de ce secteur, une enveloppe de 80 000 € a été incluse. Cette enveloppe pourrait servir à régulariser les éventuels changements de poste. Cette enveloppe prévisionnelle ne sera en aucun cas facturée aux collectivités qui payent le juste prix sollicité par les banques.

Le Président souhaiterait fonctionner de la même façon sur le passif de Chambéry métropole, c'est-à-dire, partir d'une hypothèse basse de facturation en ayant une réserve d'intérêt annuel qui pourrait augmenter.

Les emprunts du secteur de Chambéry sont des emprunts à taux variables qui peuvent augmenter régulièrement alors que l'enveloppe qui a été prévu pour Gilly-sur-Isère a une prise de risque pour un emprunt qui a un taux qui peut évoluer fortement.

Après présentation et débat, le Comité syndical :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2011.

Le budget 2011 sera élaboré en tenant compte des différentes observations qui ont été formulées.

- Tarififications 2011

Le Président rappelle que, du fait de sa compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, Savoie Déchets doit définir les tarifs correspondant aux prestations rendues dans le domaine des déchets, dans le respect de l'équilibre budgétaire.

Il attire l'attention du Comité syndical sur les tarifs suivants :

Tarifs concernant l'incinération des ordures ménagères (OM) Hypothèses retenues pour le calcul

A titre de rappel, le tarif 2009 d'équilibre d'incinération des ordures ménagères était de 135 € HT/tonne hors TGAP. Le tarif 2010 a été établi à 103,27€ HT/tonne hors TGAP et hors passif.

Un tonnage de 115 000 tonnes d'ordures ménagères a été pris en compte pour le DOB de l'année 2011. A ce jour, un vide de four de 5 000 à 10 000 tonnes est envisagé. Des appels d'offres et des contacts se poursuivent pour limiter au maximum le vide de four.

Pour 2011, il est proposé de se baser sur le tarif actuellement payé par les adhérents hors passifs. Ce tarif se décompose en une part relative à l'incinération et l'autre à la TGAP : 103,27+7 soit un total HT de 110,27€/t. Ce tarif pourra servir de référence pour le calcul du tarif 2011. Ainsi, il est convenu de déterminer le tarif en prenant en compte une TGAP retenue pour 2011 à 3,20€/t HT (performance énergétique et certification Iso 14001). Aussi, le tarif se définit à 110,27-3,20 soit un total HT de 107,07€/t hors TGAP et hors passifs.

Les collectivités prendront également en charge respectivement, la part du passif lié aux exportations sur d'autres sites pendant les travaux de modernisation, ou la part du passif lié au démantèlement de l'usine de Gilly.

Tarifs concernant l'incinération des déchets hospitaliers :

- Il est proposé de maintenir les tarifs des déchets hospitaliers à l'identique avec un barème par tonnage, afin de tenir compte des prix de marché.

Tarifs concernant l'incinération des boues :

- Le tarif d'incinération des boues (à la tonne brute) pour les clients partenaires passerait de 50 € à 55 € et celui des boues (à la tonne de matière sèche) de 250 à 275€, tout en s'engageant à maintenir ce tarif jusqu'en 2014. Ce tarif se rapproche du prix minimum du marché. De la même manière, la centrifugation des boues passerait de 69 à 71€.
- Les tarifs d'incinération des boues des "autres clients" demeurent inchangés pour les contrats en cours au détail près que les nouveaux contrats pourront bénéficier d'un prix plancher de 55 € à la tonne brute ou 275 € à la tonne de matière sèche ceci afin de dégager une marge de manœuvre dans la réponse à des appels d'offre le cas échéant.

TARIFS BUDGET GENERAL Savoie Déchets HORS T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)	Rappel TARIFS 2009	Rappel TARIFS 2010	Proposition TARIFS 2011	EVOLUTION 2011/2010
USINE D'INCINERATION	en € HT/tonne hors TGAP	en € HT/tonne hors TGAP	en € HT/tonne hors TGAP	
Ordures Ménagères (OM)	135,00 €	103,27 €	107.07	cf. Explication ci-dessus
Déchets Industriels Banals (DIB)				
Incinérables provenant des déchetteries				
Refus de stations d'épuration				
Déchets hospitaliers :				
- quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	350,00 €	350,00 €	350,00 €	0%
- quantité annuelle comprise entre 500 et 2000 tonnes	340,00 €	340,00 €	340,00 €	
- quantité annuelle comprise entre 2000 et 2500 tonnes	290,00 €	290,00 €	290,00 €	
- quantité annuelle comprise entre 2500 et 3200 tonnes	280,00 €	280,00 €	280,00 €	
- pour 1 000 tonnes complémentaires livrées par un client fournissant déjà une quantité annuelle supérieure à 2 000 tonnes, tarif pour ces 1 000 tonnes supplémentaires	-	240,00 €	240,00 €	
Boues (à la tonne brute)	à la tonne brute entrante à 20 % +/- 2 de siccité, hors coût de centrifugation	à la tonne brute entrante à 20 % +/- 2 de siccité, hors coût de centrifugation	à la tonne brute entrante à 20 % +/- 2 de siccité, hors coût de centrifugation	
- clients partenaires (Chambéry métropole, CALB, SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Maurienne), SYDEL (SIVOM de l'Edioulaz à St Jean de Maurienne)	42,00 €	50,00 €	55,00 €	10 %
- autres clients	60,00 €	60,00 €	60,00 €	0 %
Boues (à la tonne de matière sèche)	à la tonne de matière sèche sur une base de boues entrant à 20 % de siccité)	à la tonne de matière sèche sur une base de boues entrant à 20 % de siccité)	à la tonne de matière sèche sur une base de boues entrant à 20 % de siccité)	
- Clients partenaires (Chambéry métropole, CALB, SIA, SYDEL)	210,00 €	250,00 €	275,00€	10 %
- autres clients	300,00 €	300,00 €	300,00	0 %
Centrifugation boues de Chambéry métropole (à la tonne de matière sèche, hors coût d'incinération) avec taux forfaitaire de siccité de 20 %	67,00 €	69,00 €	71,00€	2.90 %

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les propositions de tarifs pour et à compter de 2011 concernant le traitement des déchets.
- **autorise** M. le Président ou tout vice-président compétent à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

- Tarifs dérogatoires des boues

Le Président rappelle que l'incinération des boues des clients extérieurs apporte une recette au budget de l'usine.

Aussi, afin de pouvoir négocier lors de réponses à des appels d'offres, il est proposé de fixer un tarif plancher pour la catégorie « autres clients ».

Le Président propose donc que le prix minimum de réponse aux appels d'offres pour et à compter de 2011 soit fixé comme suit.

Boues (à la tonne brute)	à la tonne brute entrante à 20 % +/- 2 de siccité, hors coût de centrifugation
- autres clients	55.00 €
Boues (à la tonne de matière sèche)	à la tonne de matière sèche sur une base de boues entrant à 20 % de siccité
- autres clients	275,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le tarif dérogatoire plancher fixé pour et à compter de 2011
- **autorise** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération et notamment dans la négociation lors de réponses à des appels d'offres correspondants.

- Demande d'établissement du montant de TGAP de l'année N par la Direction Régionale des Douanes de Nice

Monsieur le Président rappelle le principe de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Cette taxe est recouvrée par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI). Cette taxe s'applique pour diverses catégories d'activités polluantes découlant du fonctionnement de l'usine.

Le montant de la taxe est modulable en fonction de plusieurs critères et notamment celui de performance énergétique dont les conditions sont fixées par arrêté ministériel et tout particulièrement la certification Iso 14001 de l'usine.

Le montant de la taxe déclaré en début d'année est calculé sur la base de la TGAP due au titre de l'année précédente. Une éventuelle régularisation pourra intervenir en début d'année suivante le cas échéant.

Toutefois, les conditions à remplir pour l'obtention du tarif préférentiel de performance énergétique ne sont effectivement connues qu'après le 31 décembre de l'année N.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il y a lieu de solliciter la DGDDI aux fins d'entériner officiellement le montant de TGAP de l'année N et applicable en N+1.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** cette démarche et **demande** à la Direction Régionale des Douanes de Nice une validation officielle de l'application du montant préférentiel de TGAP en début d'année N+1 pour l'année N ceci afin de consolider le montant de la taxe en accord entre Savoie Déchets et le services chargé du recouvrement.
- **autorise** M. le Président ou tout vice-président compétent à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

- Voëu du comité syndical de Savoie Déchets adressé à la DREAL sur les zones de chalandises

Le Président, rappelle que l'usine d'incinération des ordures ménagères de Savoie Déchets souffre toujours d'un vide de four entre 10 à 15 000 tonnes.

Si ce vide de four a déjà été partiellement résorbé par la recherche de nouveaux clients extérieurs au cours de l'année 2010, il convient de poursuivre la démarche de réponse à des appels d'offres de traitement de déchets.

En parallèle, une conférence interdépartementale a été réunie à l'initiative du Conseil général de l'Isère courant 2009 sur la problématique des flux de déchets dans le cadre de son plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Dans cette dynamique, Savoie Déchets a créé un groupe de travail relatif à l'étude des zones de chalandise. La principale mission consiste à dresser la carte des zones géographiques à privilégier tout en mettant en perspective le coût des transports (distance, accessibilité) et leurs modes (ferroviaire, route).

A titre d'exemple, les échanges avec les représentants de la Province de Turin ont été poursuivis au cours de cette année 2010.

Aussi, compte tenu de ces éléments, Savoie Déchets demande à la DREAL Rhône Alpes à être associé à la réflexion actuelle sur la définition de zones de chalandises, notamment du fait des enjeux importants en découlant, dans le cadre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité syndical de Savoie Déchets approuve et soutient cette démarche.

3 - Informations :

- Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets

Le Président indique qu'une réunion a eu lieu ce vendredi 10 décembre 2010 à 12h00 à ce sujet. Il reste néanmoins quelques points d'interrogations à aborder. Un rapport sera remis lors du prochain Comité syndical. En résumé, la mise à disposition de services a correctement été utilisée, toutefois des ajustements seront à prévoir en 2011.

Une réflexion est en cours concernant la nouvelle organisation au niveau des services administratifs et techniques de Savoie Déchets.

Par ailleurs, le Président propose d'acter le principe de transférer toutes les délibérations au Comité Syndical afin de simplifier l'organisation et les tenues de réunions.

De ce fait, il n'y aurait plus de réunion de Bureau. Mais des réunions de Vice-présidents et du Comité syndical.

Néanmoins, les réunions des Vice-présidents seraient ouvertes aux membres du Bureau qui souhaitent y participer.

- Présentation démarche élections professionnelles

En 2011, Savoie Déchets remplira la double condition pour organiser des élections professionnelles, avec un effectif de plus de 50 agents et la durée d'activité de ces agents, soit un an.

De ce fait, Savoie Déchets pourra avoir son propre Comité Technique Paritaire. Les élections pourront avoir lieu entre le 15 mars et le 15 septembre 2011.

Savoie Déchets n'a pas l'obligation de créer un Comité d'Hygiène et Sécurité dans la mesure où son effectif n'atteint pas 200 agents. Le CTP fera office de CHS, les points d'hygiène et sécurité seront alors abordés en CTP.

Compte-tenu du délai de publicité d'au moins 10 semaines à compter du 1^{er} Comité syndical de l'année 2011, une réunion a déjà été organisée avec les organisations syndicales le 29 novembre 2010.

Les syndicats FO, CGT et CFDT se sont présentés à cette réunion.

A cette occasion, un calendrier d'élections professionnelles leur a été présenté ainsi qu'un protocole pré-électoral.

Il a été décidé que 3 agents titulaires et 3 agents suppléants pourront siéger au CTP mais également 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Lionel MITHIEUX et Gérard BATTU sont candidats en tant qu'élus titulaires et suppléants, auxquels sont pressentis MM. BESEVAL et ROTA. Le 1^{er} tour de scrutin aura lieu le 20 avril 2011.

- Règlement intérieur de l'usine de Savoie Déchets

Il existe aujourd'hui un règlement intérieur succinct élaboré par Chambéry métropole en 2008. Celui-ci devrait être adapté au nouveau contexte de l'usine suite aux travaux et à l'évolution de l'organisation.

- Etat d'avancement de la certification ISO 14001

Le Président indique que Savoie Déchets a obtenu la certification ISO 14001 le 06 décembre 2010 et insiste sur le fait que la certification a été obtenue avec deux mois d'avance.

Il précise que l'obtention de cette certification aura un effet bénéfique sur la TGAP.

Le Président adresse ses félicitations au responsable de l'usine ainsi qu'à l'équipe technique pour le travail effectué.

Le Président souhaite faire un communiqué de presse ainsi qu'aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets.

La TGAP devait se situer à 11.20 € pour l'année 2011 et compte-tenu du réseau de chaleur (performance énergétique) et de la certification ISO 14001 la TGAP se situera à 3.20 €.

- Etat d'avancement de l'ouverture des plis du marché de tri du secteur d'Albertville

Une réunion est prévue le mardi 04 janvier à 15h00 concernant la présentation des analyses des offres du marché de tri du secteur d'Albertville. Seuls SITA MOS et VALESPACE ont répondu à cet appel d'offres.

- Fuite chaudière

Un four est arrêté suite à la fuite sur une soudure de la chaudière. VINCI a dépêché un expert de l'APAVE pour estimation des dommages. Un rapport doit être envoyé afin de savoir si ce problème vient de la conception de l'usine. Il est précisé qu'aujourd'hui la chaudière n'est plus garantie.

- Chiffrage du coût de l'alvéole verres

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine, le verre issu de la collecte sélective de Chambéry métropole a été stocké dans une alvéole de stockage du mâchefer, par conséquent cette alvéole ne pouvait plus accueillir de mâchefers.

Une convention d'occupation et de prestation de services sera prochainement passée avec Chambéry métropole afin de régulariser cette situation.

- COVADE (projet d'adhésion) information reportée
- Problèmes de piqûres des agents des centres de tri de collecte sélective (présence de déchets d'activité de soins à risque infectieux DASRI)

Une communication est en place afin de rappeler aux usagers qu'une collecte spécifique relative aux DASRI existe.

Cinq agents du prestataire réalisant le tri se sont fait piqués sur la chaîne de tri par des aiguilles médicales au cours de l'année 2010.

- Boues : bilan (reporté)

4 - Questions diverses :

↳ Vœux du Président

Le Président présentera ses vœux à l'ensemble des élus et des agents de Savoie Déchets le **vendredi 07 janvier à 11h00 à l'UVE (salle de réunion 2^{ème} étage)**. A cette occasion, un buffet sera servi.

Le Président souhaite à l'ensemble de l'assistance de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance.

↳ Prochaines réunions du Comité Syndical :

- **04 février 2011**
- **18 mars ou 22 avril 2011 (à confirmer)**
- **24 juin 2011**

Comité Syndical à l'UVE de Chambéry

La séance est levée à 17h50.

Le Président
Lionel MITHIEUX

Signatures du compte-rendu du Comité Syndical du 10 Décembre 2010

BATTU Gérard
CAMPAGNA Joseph
DORNIER Françoise
MITHIEUX Lionel
FRANCOIS Didier
MACAIRE Michel
MAURIS Jean-Jacques
GIRARD Marc
RAUCAZ Christian
ROYBIN Daniel
BLANQUET Denis
BESEVAL Claude
LOMBARD Franck
ROTA Michel
LOVISA Jean-Pierre
SILLON Jean
CHEMIN François
LESEURE Patrick
SIMON Christian